

En prairie, que coûte par hectare une rénovation ou un sursemis ? (prix TVAC) VERSION MARS 2022

L'éleveur est régulièrement confronté à la dégradation de ses prairies. Le tableau ci-après permet de comparer différentes techniques de rénovation totale (30 à 35 kg/ha d'un mélange adapté) ou par sursemis (15 à 20 kg/ha de ray-grass anglais) et d'aider l'éleveur à décider de la technique à utiliser. Le sursemis est une technique d'entretien de la prairie qui permet de maintenir un gazon fermé, productif, et qui empêche le développement d'adventices. Dès l'apparition de vides (dégâts d'hiver, rongeurs, désherbage sélectif, piétinement, dégâts de sangliers...), le sursemis s'impose.

<i>Travaux par entreprise</i>	<i>Pulvérisation</i>	<i>Produits phyto</i>	<i>Labourer</i>	<i>Herser</i>	<i>Semer</i>	<i>Rouler</i>	<i>Semences</i>	<i>Prix (€/ha)</i>
Rénovation totale ⁽¹⁾	30	35	85	50	35	35	200	470
Labour classique ⁽¹⁾			85	50	35	35 (*)	200	405
Labour classique en bio ⁽²⁾			85	50	35	35 (*)	280	485
Sursemis à la Vrèdo ^(1 et 2)					85		100	185
Sursemis à la Herse étrille ^(1 et 2)				75 (**)		35 (*)	100	210
Herse étrille plus sursemis à la Vrèdo ^(1 et 2)				40	85		100	225
Herse rotative avec semoir ^(1 et 2)				95		35 (*)	100	230
Sursemis avec un combiné « herse rouleau semoir » ^(1 et 2)				75 (**)			100	175
Simple hersage ^(1 et 2)				50				50

Remarques :

Ces prix sont donnés à titre indicatif car les entrepreneurs travaillent généralement à l'heure. Les prix diffèrent en fonction de la distance de la parcelle par rapport au siège de l'entrepreneur, de la grandeur de la parcelle et de sa forme.

Le prix des semences est un prix moyen ; en réalité, il varie en fonction des variétés choisies qui elles-mêmes doivent correspondre au mode de semis et de l'exploitation de la prairie.

(*) 35 €/ha pour le roulage si les superficies à rouler sont de plusieurs hectares. S'il n'y a que 1 ha à rouler, il faut compter 50 €/ha.

Herse étrille : 75 €/heure TVAC. Rendement : ± 2 ha/heure, en fonction de la dimension et de la forme de la parcelle ainsi que de la largeur de travail (min. 6 m).

(**) 2 passages à l'hectare.

⁽¹⁾ agriculture conventionnelle.

⁽²⁾ agriculture bio.